



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Faculté des sciences sociales

**Étude exploratoire du rôle de la médiation familiale dans la négociation des modalités  
de circulation des enfants entre les foyers des pères et mères**

**(Volet québécois)**

PRÉSENTÉ À :

Claudine PARENT, Ph.D., chercheure, Université Laval et  
Lorraine FILION, médiatrice familiale, Association internationale francophone des  
intervenants auprès des familles séparées (AIFI)<sup>1</sup>.

Par

Rachel LÉPINE, M.Sc., professionnelle de recherche, Université Laval  
Suzanne MICHAUD, Bacc., assistante de recherche, Université Laval

Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR) de  
l'Université Laval

Février 2015

---

<sup>1</sup> Nous tenons à remercier madame Martine Bouchard, chef de service expertise et médiation au Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire pour sa relecture et ses suggestions dans la réalisation de ce rapport.

## TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	4
PARTIE 1. PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS DU PROJET .....	4
PARTIE 2. MÉTHODOLOGIE .....	5
2.1. Stratégie d'analyse, démarche et questions de recherche .....	6
PARTIE 3. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS .....	6
3.1 Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des familles ayant eu recours au service de médiation de la Cour supérieure du Québec en 2008? .....	6
3.2 Quelles sont les caractéristiques de leur union?.....	8
3.3 Quelles sont les caractéristiques de l'entente de médiation? .....	9
3.4 Quels sont les accords sur les questions financières? .....	11
3.5 Quelles sont les modalités de partage du temps de garde des enfants?.....	13
3.5.1 Modalité de partage du temps de garde des enfants .....	14
3.5.2 Fréquence des contactsdu parent non gardien.....	15
3.5.3 Moments spéciaux.....	15
3.6 Quelles sont les caractéristiques des échanges d'information et de communication avec l'enfant en lien avec l'entente la médiation? .....	17
3.7 Quels sont les types d'accords spécifiques et quelles sont les situations qui en font l'objet? .....	17
4. Différences dans les ententes selon le type d'union.....	18
5. Conclusion et faits saillants de l'étude .....	20
Annexe: Grille d'analyse des conventions de médiation (Québec).....	22

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1. Caractéristiques sociodémographiques des familles .....	7
TABLEAU 2. Caractéristiques de l'union .....	8
TABLEAU 3. Caractéristiques de l'entente de médiation .....	10
TABLEAU 4 : Les accords sur les questions financières .....	12
TABLEAU 5. Modalités de partage du temps de garde des enfants .....	15
TABLEAU 6. Nombre d'ententes selon le nombre d'accords spécifiques .....	18
TABLEAU 7. Différence entre les groupes selon le type d'union (couples mariés/non mariés).....	19

## **Mise en contexte**

En juin 2014, le comité d'orientation de l'ARUC - Séparation parentale, reconstitution familiale de l'Université Laval acceptait d'octroyer un soutien financier hors concours à mesdames Claudine Parent, chercheuse régulière à l'ARUC, et Lorraine Filion, médiatrice familiale et coprésidente de l'AIFI (organisme partenaire de l'ARUC) pour leur permettre de produire un document présentant les résultats du volet québécois d'une étude plus vaste portant sur « Le rôle de la médiation familiale dans la négociation des modalités de circulation des enfants entre les foyers des pères et mères ». Il est à noter que le projet initial devait permettre de réaliser une étude comparative entre la France et le Québec. Malheureusement, l'étude comparative n'a pas pu se concrétiser. Aussi, le présent rapport porte sur une analyse des données québécoises uniquement.

### **1. PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS DU PROJET**

Les législations modernes de la famille cherchent depuis une trentaine d'années à promouvoir le recours à des moyens pacifiques de gestion des différends entre parents séparés pour assurer à chacun une place parentale auprès de leurs enfants. Les réformes témoignent de l'inquiétude persistante quant au maintien des conflits entre les parents après la rupture et le partage des responsabilités parentales. Une partie de ces inquiétudes se rapporte à la rupture des liens entre les pères et leurs enfants et aux conséquences qui en résultent pour la prise en charge de ces derniers sur le plan pratique, économique et affectif. S'impose alors le modèle du « bon divorce » dans lequel les parents capables de négocier les conditions de la réorganisation familiale conservent des liens entre eux et avec leurs enfants tout en maintenant une communication fonctionnelle. Ce modèle de pérennité du lien parent-enfant est mis de l'avant, que les parents aient ou non recomposé une famille.

Afin d'aider les parents à organiser et à négocier les modalités permettant à leurs enfants de partager leur vie entre les deux foyers de leurs parents, le législateur a privilégié une approche de médiation familiale. Depuis 1997, la loi prévoit que les parents sont tenus de participer à une réunion d'information sur la médiation familiale

lorsqu'ils ne s'accordent pas sur les conséquences de leur séparation, et ce, avant de pouvoir obtenir une audition contestée devant un juge. C'est dans ce contexte que s'inscrit ce volet de la recherche. Il concerne le recueil et l'analyse des conventions de médiation réalisées à l'issue d'une médiation familiale auprès du service de médiation du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire.

La collecte de données québécoises a été réalisée en 2012 et aborde les questions suivantes : quels arrangements ont été trouvés? Des accords ont-ils été formulés concernant les modalités de la circulation des enfants entre les deux foyers, l'aménagement des deux lieux de vie, les déplacements entre les deux foyers, l'école et les autres activités de loisirs? Quels sont les arrangements financiers prévus en ce qui concerne les enfants? Ce projet s'inscrit dans le premier axe proposé par l'ARUC sur les enjeux contemporains liés à la séparation. Il s'agit de décrire les arrangements entourant la garde et le partage des responsabilités parentales inclus dans 50 accords de médiation québécois<sup>2</sup>.

## **2. MÉTHODOLOGIE**

L'étude repose sur l'analyse quantitative des 50 premiers accords de médiation conclus au service de médiation du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire rattaché à la Cour supérieure du Québec à Montréal durant l'année 2008. La collecte des données a été effectuée à partir des informations de l'entente de médiation contenues au dossier (voir en annexe, le modèle de l'entente). L'année 2008 a été ciblée pour la collecte de données, car le projet initial prévoyait que l'équipe française réalise en parallèle des entrevues avec des parents afin de vérifier comment quelques années plus tard, les ententes sur l'organisation de la garde étaient appliquées. Cet aspect de la recherche n'a malheureusement pu être réalisé pour le moment.

---

<sup>2</sup> Ce projet a été approuvé par le comité d'éthique de l'Université Laval le 27 mars 2012 (no : 2012-045/22-03-2012) et par le comité d'éthique du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire le 9 mai 2012 (no : CER CJM-IU : 12-04-018).

Les données ont d'abord été saisies, puis analysées à l'aide du logiciel SPSS 22. Les données de nature qualitative ont été également codifiées et classifiées pour permettre leurs analyses dans le contexte de l'étude (types d'arrangements de garde entre les conjoints, fréquence des contacts pour le parent non gardien, types d'accords spécifiques, liste de frais particuliers, etc.) Des analyses statistiques descriptives (distributions de fréquences, indices de tendances centrales, indices de dispersions) ont été réalisées afin de décrire les caractéristiques des familles (parents et enfants) ainsi que les caractéristiques de l'entente de médiation et les modalités de circulation des enfants entre les foyers des mères et pères. Par la suite, des comparaisons de moyenne ou analyses bivariées ainsi que des tableaux croisés ont été effectués afin d'examiner la présence de différences significatives entre les variables à l'étude selon le type d'union (marié ou en union libre).

## **2.1 Stratégies d'analyses, démarches et questions de recherche**

Le plan d'analyse a été élaboré à partir de l'examen de la grille d'analyse des conventions de médiation et a permis de répondre à sept grandes questions :

1. Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des familles ayant eu recours au service de médiation du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire rattaché à la Cour supérieure du Québec en 2008?
2. Quelles sont les caractéristiques de leur union?
3. Quelles sont les caractéristiques de l'entente de médiation?
4. Quels sont les accords sur les questions financières?
5. Quelles sont les modalités de partage du temps de garde des enfants?
6. Quelles sont les caractéristiques des échanges d'information et de communication avec l'enfant en lien avec l'entente de médiation?
7. Quels sont les types d'accords spécifiques et quelles sont les situations qui en font l'objet?

Pour chacune des questions, nous avons identifié une série d'indicateurs qui ont servi de variables pour les analyses.

### 3. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

#### 3.1 Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des familles ayant eu recours au service de médiation du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire rattaché à la Cour supérieure du Québec en 2008?

Pour décrire les caractéristiques sociodémographiques des familles, nous avons identifié les indicateurs suivants disponibles dans l'entente : la date de naissance des parents, le nombre d'enfants et la date de naissances des enfants. Ces informations ont été utilisées pour calculer l'âge des parents et des enfants au moment de la date de fin de la vie commune pour les conjoints mariés ou les conjoints de fait.

Le tableau 1 présente les caractéristiques sociodémographiques des familles ayant eu recours au service de médiation du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (CJM-IU) rattaché à la Cour supérieure du Québec en 2008. On constate qu'au moment de la séparation des parents, l'âge moyen des mères est de 35,3 ans et celui des pères de 37,8 ans. On note aussi que plus de la moitié des mères a moins de 35 ans (55,4%), alors que soixante-dix pourcent (70,2%) des pères ont plus de 36 ans. En moyenne, les familles de cet échantillon ont 1,6 enfant (50 % en ont un, 40,0 % ont deux enfants et 10,0 % en ont trois). Au moment de la séparation des parents (date de fin d'union), l'âge moyen du premier enfant était de 7,0 ans.

**Tableau 1. Caractéristiques sociodémographiques des familles (N = 50)**

Variables	N	%	
Âge moyen des parents	Mère	47	35,3 ans
	père	47	37,8 ans
Groupe d'âge des mères	18-25 ans	6	12,8
	26-35 ans	20	42,6
	36-45 ans	18	38,3
	46 ans et +	3	6,4

Groupe d'âge des pères	18-25 ans	3	6,4
	26-35 ans	11	23,4
	36-45 ans	29	61,7
	46 ans et +	4	8,5
Nb. d'enfants par famille	1	25	50,0
	2	20	40,0
	3	5	10,0
Nombre moyen d'enfants par famille		1,6	
Âge moyen des enfants au moment de la séparation des parents			
Enfant 1 (min. - max : 0,7 mois - 20 ans)		7,0 ans (47) <sup>3</sup>	
Enfant 2 (min. - max : 0,2 mois – 14 ans)		7,2 ans (25)	
Enfant 3 (min. - max : 4,7 -12 ans)		9,8 (5)	

Note : les chiffres en parenthèse représentent le nombre de familles.

### 3.2 Quelles sont les caractéristiques de leur union?

Afin de déterminer les caractéristiques des unions faisant l'objet des ententes de médiation, nous avons utilisé les indicateurs suivants : le type d'union, la durée de l'union, le type de contrat de mariage et s'il y a lieu, l'endroit (pays ou province hors Québec) où le mariage a été célébré.

Au tableau 2, on note que 58 % des parents ont déclaré être mariés sous le régime de société d'acquêts ou de séparation de biens et 40,0 % vivre en union de fait. Dans un cas, il est fait mention d'aucune vie commune entre les conjoints (jeunes adultes, grand-mère maternelle avait la garde de l'enfant). La grande majorité des contrats de mariage sont sous le régime de la société d'acquêts (69 %) et 13,8 % sous séparation de biens. Parmi les parents mariés ( $n = 29$ ), 27,6 % ont mentionné s'être mariés à l'extérieur du Québec, notamment en Algérie (2), Argentine (1), Belgique(1), France (1), Guadeloupe

<sup>3</sup> Trois données sont manquantes pour l'âge des enfants et des parents, car aucune date de début et de fin d'union n'était disponible pour le calcul dans les ententes.



(1), Moscou (1) et Ontario (1). Pour l'ensemble des parents (mariés ou en union de fait), la durée moyenne de l'union est de 8,9 ans (min.- max. : 0,4 mois-24,6 ans).

**Tableau 2. Caractéristiques de l'union (N = 50)**

Variables	N	%
Type d'union		
Mariage	29	58,0
Vie commune	20	40,0
Aucune vie commune	1	2,0
Mariage extérieur au Québec	8 (29)	27,6
Type de contrat des mariages (n = 29)		
Société d'acquêts	20	69,0
Séparation de biens	4	13,8
Non mentionné	5	17,2
	années	
Durée moyenne de l'union (n = 47)		
Moyenne	8,9 ans	
Minimum	0,4 ans	
Maximum	24,6 ans	

### 3.3 Quelles sont les caractéristiques de l'entente de médiation?

Pour décrire les caractéristiques de l'entente de médiation, nous avons analysé les informations inscrites dans les ententes de médiation : la source de référence du recours au service de médiation du CJM-IU rattaché à la Cour supérieure, la médiation à distance, le résultat obtenu de l'entente (écrite ou verbale), les objets de la médiation pour chaque entente ainsi que les informations particulières qui peuvent s'y retrouver.

Au tableau 3, on constate d'abord que la grande majorité des parents qui recourent au service de médiation du CJM-IU rattaché à la Cour supérieure sont recommandés par une tierce personne (89,4 % des situations). Les ordonnances d'un juge de la Cour supérieure ou de la Chambre de la jeunesse (6,4 %) et les conjoints venus d'eux-mêmes (4,3 %) sont plus rares. Parmi les situations référées par une tierce personne, les références en provenance d'un CLSC (31,0%), d'amis ou de collègues (26,2%) et d'un avocat (11,9%) sont les plus fréquentes.

La très grande majorité des médiations réalisées ayant conduit à des ententes (96,0 %) se font en présence physique des deux parents. La médiation à distance constitue l'exception (4,0 %) alors que les parents sont en lien via les technologies de l'information et de la communication (téléphone, vidéoconférence ou autre).

Les processus de médiation entrepris par les parents se sont conclus en grande majorité par une entente écrite (96,0 %). Une seule entente s'est concrétisée verbalement<sup>4</sup>. Dans un cas, il est noté qu'aucune entente n'est intervenue, car le praticien a décidé de mettre fin aux rencontres<sup>5</sup>. Par ailleurs, dans 14 % des cas ( $n = 7$ ), des informations supplémentaires sont mentionnées et concernent : les lieux de résidence des parents, un interdit de contacts entre deux parents, le refus d'un enfant d'être en contact avec un de ses parents, l'historique des jugements antérieurs ainsi qu'une précision quant aux revenus d'un des parents<sup>6</sup>.

Parmi les différents objets de la médiation, les ententes font référence à plusieurs sujets. L'objet de la médiation le plus fréquemment discuté concerne la garde des enfants et les droits d'accès. Nous le retrouvons dans 91,8 % des ententes. La question de la responsabilité financière est également abordée dans 87,8 % des situations. Le partage des biens de la famille est mentionné dans 59,2 % des cas. La communication entre les parents et la question de l'autorité parentale sont discutées respectivement dans 14,3% des cas.

---

<sup>4</sup> À noter que les dossiers ont été sélectionnés sur la base des accords où il y avait une entente. Il est donc normal de retrouver des ententes en grand nombre.

<sup>5</sup> Les informations disponibles sur les caractéristiques de l'entente portent sur 49 situations. Signalons que le traitement des données exclut les données manquantes dans les analyses ultérieures.

<sup>6</sup> À noter, les revenus des parents se retrouvent obligatoirement dans le dossier lorsque la médiation a porté sur des questions de pension alimentaire. Toutefois, cette information n'était pas répertoriée dans les éléments de la grille ce qui nous empêche de présenter des informations à ce sujet.

**Tableau 3. Caractéristiques de l'entente de médiation (N = 50)**

Variables	N	%
Médiation spontanée ou judiciaire (n = 47)		
Conjoints venus d'eux-mêmes	2	4,3
Ordonnance d'un juge ou CJ	3	6,4
Référé par tierce personne	42	89,4
Si référé par tierce personne (n = 42)		
Amis/collègues	11	26,2
Anciens clients	4	9,5
Autorité centrale du Québec et de la France	1	2,4
Avocat	5	11,9
CLSC	13	31,0
DPJ	2	4,8
Expert	1	2,4
Publicité	3	7,1
Thérapeutes	1	2,4
Travailleur social	1	2,4
Médiation à distance		
non	48	96,0
oui	2	4,0
Résultats obtenus		
Entente écrite	48	96,0
Entent verbale	1	2,0
Aucune entente	1	2,0
Objets de la médiation : Garde et droits d'accès		
non	4	8,2
oui	45	91,8
Objets de la médiation : Responsabilité financière		
non	6	12,2
oui	43	87,8
Objets de la médiation : Partage des biens		
non	20	40,8
oui	29	59,2
Objets de la médiation : Communication		
non	42	85,7
oui	7	14,3
Objets de la médiation : Autorité parentale		
non	42	85,7
oui	7	14,3

### 3.4 Quels sont les accords sur les questions financières?

Les différents accords obtenus sur les questions financières décrites dans les ententes de médiation ont été regroupés aux fins de l'étude en quatre catégories : 1- les dépenses concernant les enfants (les pensions alimentaires et les frais particuliers pour la famille) 2- le respect des barèmes prévu par la loi quant aux versements de la pension alimentaire, 3- le versement d'une pension prévu entre ex-conjoints et 4- les modalités prévues concernant les biens de la famille.

Le tableau 4 fait référence aux différents accords qui entourent les questions financières négociées. On constate que dans 79,1 % des ententes, il est question d'une pension pour les enfants, contre 20,9 %. Dans 91,2 % des cas, le montant de la pension est dû à la mère par le père (8,8 % des pensions sont payables au père par la mère). Dans 81,4 % des cas, la négociation des accords financiers fait aussi référence à des frais particuliers dont : frais d'orthodontie, frais de garde, inscription à certaines activités, transport scolaire, certaines activités parascolaires, paiement d'un téléphone cellulaire, frais d'assurances, achat de vêtements spéciaux, etc.

Des barèmes<sup>7</sup> sont prévus par la loi pour les montants versés en pension pour les enfants. Dans cette étude, 69,4% des conventions (34/49) contiennent des informations en lien avec le paiement de la pension pour enfants avec les barèmes de la loi. Dans la plupart des cas (76,5 %), les montants versés en pension rencontrent les normes prévues par la loi, alors que le quart (23,5 %) des ententes déroge des barèmes. Parmi ces dernières ( $n = 8$ ), 87,5% indiquent que le montant est inférieur aux barèmes prévus par la loi (montants inférieurs variant de 10\$ à 150\$ aux barèmes prévus). Dans la plupart des cas, il semble que les parents soient en accord avec le montant versé pour les enfants, même s'il est inférieur aux barèmes prévus par la loi. Dans ces situations, le médiateur avise les parents que malgré cet accord le juge pourrait en décider

---

<sup>7</sup> Le montant de la pension alimentaire pour enfants est établi en fonction du revenu des deux parents, du nombre d'enfants, du temps de garde et de certains frais additionnels relatifs aux besoins des enfants, s'il y a lieu (ministère de la Justice du Québec, 2014. *Le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants. Des réponses à vos questions pour comprendre les règles et pour vous guider dans vos démarches*, Québec : p. 5).

autrement. Dans un seul cas, il est fait mention d'un montant supérieur (1560\$ par an) aux barèmes.

Chez les parents qui ont été mariés, il est également prévu qu'une pension entre conjoints peut être déterminée dans l'entente de médiation. Parmi les conjoints mariés ( $n = 29$ ), deux ententes seulement ont précisé le versement d'une pension entre les ex-conjoints.

D'autres variables ont été observées quant aux accords financiers, notamment les questions mobilières (66,7 %), immobilières (55,6 %) et l'usage des véhicules utilisés par les parents (52,4 %).

De plus, afin d'assurer l'équité des avoirs entre ex-époux lors d'un divorce, il est prévu par la loi que les régimes de retraite, que les REER ainsi que le Régime des rentes du Québec (RRQ) des deux conjoints doivent être partagés. Pour leur part, les conjoints de fait ne sont pas tenus par la loi à un tel partage.

Parmi les ententes qui abordent la question du partage des régimes de retraite entre les ex-époux (environ 4 sur 10), plusieurs parties ont choisi, lors de la négociation, de ne pas procéder au partage<sup>8</sup>.

On note qu'une majorité de mères a conservé son régime de retraite alors que les pères les ont partagés plus fréquemment (25,0 % c. 12,5 %). Par ailleurs, 70,6 % des mères ont conservé leur REER et 66,7 % chez les pères. Quant au Régime des rentes du Québec, la majorité des parents (72,0 %) ont décidé de ne pas procéder au partage (66,7% chez les couples mariés ( $n = 21$ ) et 100% chez les couples vivant en union de fait pour qui l'information était disponible ( $n = 4$ ). Finalement, dans l'ensemble des ententes, seules cinq d'entre-elles (9,8 %) abordaient la question de la présence d'une carte de crédit et les modalités de paiements ou d'utilisation de celle-ci.

---

<sup>8</sup> Dans certains cas, on note aussi que le partage d'une partie des biens (résidence, meubles) avait déjà été effectué lors de la séparation et que les parties s'en déclaraient satisfaites.

Dans l'ensemble, ces résultats illustrent la variété des ententes financières qui peuvent résulter de la médiation. Parce que la négociation des ententes sur la pension alimentaire pour enfants est réalisée au prorata des revenus respectifs (donnée malheureusement non inclut dans la grille) et qu'elle vise l'équité entre les ex-conjoints, il en résulte une grande variété de solutions pouvant être personnalisées à la situation des ex-conjoints.

**Tableau 4. Accords sur les questions financières**

	N	%
Pension pour enfant ( <i>n</i> = 43)		
Non	9	20,9
Oui	34	79,1
Montant payable par : ( <i>n</i> = 34)		
Père à la mère	31	91,2
Mère au père	3	8,8
Frais particuliers pour la famille ( <i>n</i> = 43)		
Non	8	18,6
Oui	35	81,4
Respect des barèmes de la loi ( <i>n</i> = 34)		
Non	8	23,5
Oui	26	76,5
Montant inférieur	7	87,5
Montant supérieur	1	12,5
Pension entre ex-conjoints ( <i>n</i> = 8)		
Non	6	12,0
Oui	2	4,0
Ne s'applique pas *	42	84,0
Immobilier ( <i>n</i> = 27)		
Non	12	44,4
Oui	15	55,6
Meubles ( <i>n</i> = 27)		
Non	9	33,3
Oui	18	66,7
Voitures ( <i>n</i> = 21)		
Non	10	47,6
Oui	11	52,4

Régime de retraite de madame ( <i>n</i> = 16)	Non-partage	14	87,9
	Partage	2	12,5
Régime de retraite de monsieur ( <i>n</i> = 16)	Non-partage	12	75,0
	Partage	4	25,0
REER madame ( <i>n</i> = 17)	Non-partage	12	70,6
	Partage	5	29,4
REER monsieur ( <i>n</i> = 18)	Non-partage	12	66,7
	Partage	6	33,3
RRQ ( <i>n</i> = 25)	Non-partage	18	72,0
	partage	7	28,0
Carte de crédit ( <i>n</i> = 5)	Non	1	20,0
	oui	4	80,0

\* Les personnes vivant en union de fait n'ont pas accès aux versements de pensions alimentaires entre conjoints, partage des régimes de retraite, REER et RRQ. Toutefois, soulignons que les conjoints en union de fait peuvent partager leur RRQ si les deux sont d'accord.

### 3.5 Quelles sont les modalités de partage du temps de garde des enfants?

Dans cette section, nous examinons les modalités du partage du temps de garde des enfants, la fréquence des contacts avec le parent non gardien et le partage du temps de garde lors des moments spéciaux.

Dans un premier temps, afin d'examiner le partage du temps de garde des enfants, nous avons identifié quatre modalités différentes à partir du nombre d'heure ou de jours répartis entre les deux parents : a) garde alternée, b) garde majoritaire à la mère, c) garde majoritaire au père et d) chaque parent a la garde d'un enfant. Ainsi, les parents se partageant le temps de manière équivalente sont considérés comme ayant une garde alternée (ex. garde alternée 50/50, 60/40). Dans certains cas, nous avons considéré comme étant une garde exclusive à un parent (père ou mère) lorsque ce dernier passe plus de 60 % du temps de garde avec l'enfant (ex. l'enfant est chez sa mère tous les jours ainsi que les trois premières fins de semaine du mois ou l'enfant demeure chez son père principalement et va chez sa mère une fin de semaine sur deux).

Dans d'autres cas, le type de garde était mentionné tel quel dans l'entente (ex. père ou mère exclusivement).

Dans un second temps, la fréquence des contacts de l'enfant avec le parent non gardien a été déterminée à la suite de l'analyse exhaustive des informations contenues dans les ententes. Trois catégories ont été retenues qui tiennent compte du nombre de jours ou d'heures par semaine ou par mois passé en compagnie de l'enfant par le parent non-gardien. Les catégories sont les suivantes : 1- plusieurs fois par semaine, 2- une fin de semaine sur deux, 3- deux à trois jours par mois.

Finalement, les dernières informations en lien avec le partage du temps de garde des enfants concernent les moments particuliers, soit : la période des fêtes, les vacances d'été, la relâche et les journées pédagogiques, les anniversaires et les autres congés. L'information disponible nous permettait de déterminer si ces périodes étaient encadrées par la médiation ou négociées à l'amiable entre les deux parents.

### **3.5.1 Modalité de partage du temps de garde des enfants**

Le tableau 5 présente les données sur les différentes modalités de partage du temps de garde des enfants entre les deux parents et détaille les différents types de garde et les accès aux enfants du parent non gardien. On constate que la garde alternée est le type de garde le plus répandu (44,9 %) suivi de la garde majoritaire à la mère (34,7 %). Les pères qui ont la garde majoritaire de leurs enfants représentent 10,2 % des situations étudiées. Dans 6,1 % des cas, aucune modalité concernant le type de garde n'était abordée dans l'entente.

Dans l'ensemble, seulement deux familles ont établi que chacun des parents avait la garde d'un des enfants du couple, ce qui représente 4,1 % des ententes.

### **3.5.2 Fréquence des contacts du parent non gardien**

Quant à la fréquence des contacts avec le parent non gardien, la formule la plus fréquente est une fin de semaine sur deux dans près de la moitié des cas (47,6 %). De



plus, le tiers (33,3 %) des parents non-gardien ont accès à leurs enfants plusieurs fois par semaine. Les parents qui voient leurs enfants de façon plus sporadique (2 à 3 jours par mois ou moins) représentent 19 % des situations.

### 3.5.3 Moments spéciaux

En ce qui concerne les moments spéciaux déterminés dans les ententes, on retrouve la période des fêtes, les vacances d'été, la relâche et les activités pédagogiques et les anniversaires et autres congés. Dans la plupart des cas, ces moments sont négociés à l'amiable entre les deux parents. La période des fêtes et des vacances d'été font toutefois l'objet d'un plus haut taux d'encadrement (55% et 50% respectivement).

**Tableau 5. Modalités de partage du temps de garde des enfants (N = 49)**

	N	%
Types de garde		
Garde alternée	22	44,9
Garde mère majoritairement	17	34,7
Garde père majoritairement	5	10,2
Aucune modalité	3	6,1
Autres (chaque parent a la garde d'un enfant)	2	4,1
Fréquence des contacts de l'enfant avec parent non gardien (n = 21)		
Une fin de sem. sur deux	10	47,6
Plusieurs fois par semaine	7	33,3
2 à 3 jours par mois	4	19,0
Temps de garde des moments spéciaux selon le type d'encadrement		
Période des fêtes (n = 40)		
Encadré	22	55,0
À l'amiable	18	45,0
Vacances d'été (n = 40)		
Encadré	20	50,0
À l'amiable	20	50,0
Relâche/pédagogiques (n = 29)		
Encadré	10	34,5
À l'amiable	19	65,5
Anniversaires/autres congés (n = 28)		
Encadré	5	17,9
À l'amiable	23	82,1

Il est à noter qu'il existe une grande variabilité dans la description des modalités dans le partage du temps de garde et de circulation des enfants décrites dans les moments spéciaux et qui concernent les vacances de Noël, le Jour de l'an, les vacances estivales et d'autres moments. Dans cette étude, nous nous sommes limités à quantifier ces moments selon qu'ils étaient déterminés à l'amiable entre les parents ou encadrés par la médiation.

Voici toutefois quelques exemples qui décrivent le partage de temps particulier en lien avec les moments spéciaux dans les ententes de médiation.

Exemple 1 (période des fêtes)

- Vacances de Noël : Les enfants seront avec leur père du 24 décembre 18 h, au 25 décembre 13 h. Ensuite, ils seront avec leur mère à partir de 13 h, jusqu'à 18 h puis la garde régulière reprendra.

Exemple 2 (relâche)

- Madame et monsieur décideront à l'amiable chaque année de ce qu'ils feront.

Exemple 3 (vacance estivale)

- Un des parents pourra être auprès des enfants de deux à six semaines consécutives dans le cas où un séjour à l'extérieur du pays serait organisé lors des vacances estivales(...) s'ils demeurent au Canada pour les vacances, chacun aura trois semaines.

### **3.6 Quelles sont les caractéristiques des échanges d'information et de communication avec l'enfant en lien avec l'entente la médiation?**

Il est possible pour les parents d'établir des modalités d'échange d'information et de communication avec l'enfant ou entre les deux parents dans l'entente de médiation.

Dans cette étude, 90,2 % des ententes ne mentionnaient aucune caractéristique particulière d'échange d'information. Toutefois, parmi celles qui en font mention (10 sur 49), il est question d'échange de courriels, d'heure d'appel, d'échange de documents pour l'école ou en lien avec la santé de l'enfant. On retrouve également des informations en lien avec l'inscription à des activités ou des cours que l'enfant suivrait (données non illustrées).

### **3.7 Quels sont les types d'accords spécifiques et quelles sont les situations qui en font l'objet?**

Dans l'ensemble, 86,3 % des ententes mentionnent au moins un accord spécifique entre les parents; 62,7 % en mentionnent deux; 31,4 % en mentionnent trois tandis que 13,7 des ententes en mentionnent quatre. Globalement, ces accords concernent surtout la révision des engagements de l'entente de médiation (49,0%), des questions de communication (43,1 %) et de droits d'accès (37,3 %).

Voici quelques exemples : a) toute entente sur la garde et l'accès peut être révisé à tout moment selon les besoins des enfants. Si une demande de modification de la pension est faite, les parents s'engagent à se fournir copie de leur cotisation annuelle. Si les parents ne s'entendent pas sur les modifications demandées, ils s'engagent à avoir recours à la médiation; b) possibilité de contacter l'enfant à tout moment; communication par téléphone en l'absence de l'enfant; envoi par courriel du bulletin scolaire (environ 4 fois par année); présence des deux parents lors des rendez-vous médicaux; c) Les parents s'autorisent réciproquement à amener leurs enfants avec eux à l'extérieur du pays pour une période correspondant à la durée respective des vacances annuelles. Convient de se transmettre toutes données relatives aux voyages et aviser l'autre en cas d'imprévu.

**Tableau 6. Nombre d'ententes selon le nombre d'accords spécifiques**

	N	%	
Nombre d'accords spécifiques	1	44	86,3
	2	32	62,7
	3	16	31,4
	4	6	13,7

#### **4. DIFFÉRENCES DANS LES ENTENTES SELON LE TYPE D'UNION**

Finalement, des analyses supplémentaires (analyses bivariées) ont été effectuées afin d'examiner s'il y avait des différences significatives entre les groupes soit, entre les couples mariés ou faisant vie commune. Nous avons croisé l'ensemble des variables selon le type d'union afin d'en examiner les différences. Bien qu'étant intéressantes, la majorité des données ne peuvent être rapportées, car les résultats ne sont pas valides sur le plan statistique. En effet, puisque les nombres (n) ne sont pas suffisants par cellules dans les tableaux croisés ou entre les moyennes entre les groupes, il est impossible d'interpréter les résultats avec certitude. Nous avons donc choisi de ne pas présenter ces données. Dans cette partie de l'analyse, seules les différences significatives pour lesquelles il était possible d'avoir des résultats valides sont rapportées.

Dans un premier temps, nous avons détaillé certaines informations quant aux durées des unions qui font l'objet des ententes et analysé si le type d'union impactait les résultats. L'âge des parents et des enfants au moment de la séparation a aussi été examiné selon le type d'union. Par la suite, nous avons tenté de déterminer si le type d'union avait un impact sur les différents aspects des ententes de médiation.

Les résultats sont présentés au tableau 8. Tout d'abord, on constate que les femmes mariées sont significativement plus âgées au moment de la séparation que les femmes vivant en union de fait (37,4 ans c. 31,9 ans). Chez les pères, la même relation n'existe

pas. De plus, les couples mariés resteraient en union plus longtemps que les couples en union de fait (11,3 ans c. 5,8 ans). La différence est statistiquement significative.

Une autre différence marquée entre les couples mariés par rapport aux couples vivant en union de fait concerne l'âge de l'ainé au moment de la séparation. En effet, les aînés de famille dont les parents sont mariés sont significativement plus âgés, comparativement aux aînés des parents qui vivent en union de fait (9,6 ans c. 3,6 ans). Finalement, les couples mariés sont significativement plus nombreux à négocier dans les ententes de médiation, le partage des biens entre les conjoints que les couples vivant en union de fait (75,9 % c. 33,3 %). Cela peut s'expliquer du fait que la loi oblige les couples mariés au partage de tous leurs biens faisant partie du patrimoine familial.

**Tableau 7. Différence entre les groupes selon le type d'union (couples mariés/non mariés)**

	Couples mariés	Couples vivant en union de fait
Âge des parents	Mère*	31,9 ans
	Père	35,8 ans
Durée moyenne de l'union*	11,3 ans	5,8 ans
Âge moyen des enfants au moment de la séparation	Enfant 1*	3,6 ans
	Enfant 2	4,9 ans
	Enfant 3	-----
Objet de la médiation : Partage des biens *		
oui	75,9 %	33,3 %

Note. L'astérisque indique une différence statistiquement significative entre les groupes à  $p < 0,05$ .

En terminant, il aurait été fort intéressant de répéter l'exercice en ayant un échantillon plus important (ex. :  $N = 200$ ), afin de pouvoir statuer sur les différences possibles selon le type d'union, notamment en lien avec les enjeux liés aux modalités de garde et autres objets de la médiation. Il s'agit ici d'une limite importante de l'étude.

## 5. Conclusion et faits saillants de l'étude

Bien que cette étude porte sur un échantillon relativement restreint de conventions de médiation nous obligeant par le fait même à rester prudents quant à l'interprétation des résultats obtenus, il reste qu'elle permet de confirmer certains constats actuels. Le fait, par exemple, que les couples mariés ont des unions plus longues (11,3 ans) que les couples en unions de fait (5,8 ans) ressort clairement des données collectées. L'âge de l'aîné des enfants au moment de la séparation est également très différent selon que les couples soient en union de fait ou mariés. Les aînés de couples en union de fait étant deux fois et demie plus jeunes (3,6 ans) au moment de la séparation de leurs parents que les enfants issus de couples mariés (9,6 ans).

Sans surprise, nous retrouvons la garde des enfants et les droits d'accès comme principal objet de médiation (91,8%) suivi de près par les questions financières (87,8%)<sup>9</sup>. En ce qui concerne les arrangements de garde pour les enfants, la tendance va nettement vers la garde alternée (44,9%). Quant aux pensions alimentaires pour enfants, les mères plus que les pères reçoivent des montants qui ont été négociés dans les conventions examinées. Si ce résultat s'accorde avec le fait que les mères ont plus souvent la garde de leurs enfants (33,3%) que les pères (10,2%) dans notre échantillon, il pourrait aussi être le reflet des disparités salariales qui apparaissent toujours entre les hommes et les femmes (Boulet, 2014<sup>10</sup>). Toutefois, sans information sur les revenus des conjoints dans la grille de collecte de données, il reste hasardeux de conclure à ce sujet.

Voici d'autres faits saillants de l'étude :

- En 2008, l'âge moyen des parents qui ont eu recours au service de médiation de la Cour supérieure du Québec à Montréal est de 35,1 ans chez les mères et de 37,8 ans chez les pères.
- Les parents ayant recours à la médiation ont en moyenne 1,6 enfant.

<sup>9</sup> Les questions financières regroupent les dépenses qui concernent les enfants (ex. : pension alimentaire, frais particuliers), la pension entre ex-conjoints et les modalités concernant le partage des biens familiaux.

<sup>10</sup> Boulet, M. (2014). *Même profession, salaires différents : les femmes professionnelles moins bien rémunérées*. Institut de la statistique du Québec.

- La durée moyenne des unions est de 8,9 ans.
- 58 % des parents ont déclaré être mariés (société d'acquêts ou séparation de biens) et 40 % vivre en union de fait.
- 75 % des parents se sont mariés au Canada (72% au Québec).
- La grande majorité des parents qui ont recours à la médiation ont été recommandés par une tierce personne : CLSC, amis ou collègues, avocats.
- Les parents font référence à des frais particuliers pour leur famille dans 81,4 % des ententes.
- Dans la plupart des cas (76,5 %), les montants versés en pension sont conformes aux normes prévues par la loi, alors que le quart (23,5 %) des ententes déroge des barèmes (87,5% pour des montants inférieurs aux barèmes prévus).
- Parmi les ententes qui abordent la question du partage des régimes de retraite entre les ex-époux, une majorité de mères a conservé son régime de retraite tandis que les pères les ont partagés plus fréquemment (25% c. 12,5%).
- Quant au Régime des rentes du Québec, la majorité des parents (72,0 %) ont décidé de renoncer à son partage.
- La garde alternée est le type de garde le plus répandu (43,1 %), suivi de la garde majoritaire à la mère (33,3 %).
- Quant aux contacts avec le parent non gardien, la formule la plus fréquemment rencontrée (47,6 %) est une fin de semaine sur deux. Le tiers (33,3 %) des parents non-gardien ont accès à leurs enfants plusieurs fois par semaine. Les parents qui voient leurs enfants de façon plus sporadique (2 à 3 jours par mois ou moins) représentent 19 % des situations.
- La période des fêtes et les vacances d'été sont plus souvent encadrées dans les ententes.
- Les femmes mariées sont significativement plus âgées au moment de la séparation que les femmes vivant en union de fait (37,4 ans c. 31,9 ans).

- Les couples mariés sont significativement plus nombreux à négocier à l'intérieur de l'entente de médiation, le partage des biens entre les conjoints que les couples vivant en union de fait (75,9 % c, 33,3 %) <sup>11</sup>.

Des recherches futures seraient nécessaires pour savoir en quoi l'entente détaillée de médiation aide les parents à mettre en place les modalités négociées dans l'entente. De plus, il serait fort intéressant de rencontrer des parents qui ont conclu un accord suite à une médiation familiale afin de savoir quelques années plus tard qu'est-ce qui reste de cette entente et en quoi elle a été utile pour eux.

---

<sup>11</sup> Ceci pourrait être le résultat de l'obligation du partage familial pour les gens mariés.



**ANNEXE : GRILLE D'ANALYSE DES CONVENTIONS DE MÉDIATION (QUÉBEC)**

**I Informations générales :**

**1) Médiation spontanée ou judiciaire ?**

- a. *Les conjoints sont venus d'eux-mêmes* \_\_\_\_\_
- b. *Ils ont reçu une ordonnance d'un juge de la Cour supérieure \_\_\_\_\_ ou de la Chambre de la jeunesse \_\_\_\_\_*
- c. *Ils sont référés par une tierce personne :*
  - a. *avocat* \_\_\_\_\_
  - b. *expert* \_\_\_\_\_
  - c. *DPJ* \_\_\_\_\_
  - d. *Pédiatre* \_\_\_\_\_
  - e. *Psychologue* \_\_\_\_\_
  - f. *Autre :*

**2) Médiation à distance? Une médiation à distance est parfois utilisée lorsque les conjoints ne peuvent être présents dans un même lieu en raison de la distance géographique. Dans le cas présent, est-ce qu'une médiation à distance a été réalisée?**

Oui \_\_\_\_\_ Non

**3) Situation sociofamiliale :**

*Date de naissance de madame :*

*Date de naissance de monsieur :*

*Nombre d'enfants :*

*Dates de naissance et sexe des enfants :*

*Date du mariage :*

*OU*

*Date du début de la vie commune pour les conjoints de fait :*

*Date de fin de la vie commune pour les conjoints mariés ou les conjoints de fait:*

*S'il y a lieu : type de contrat de mariage :*

**4) Résultats obtenus par la médiation :**

- a) Entente écrite \_\_\_\_\_
- b) Entente verbale \_\_\_\_\_
- c) Absence d'entente \_\_\_\_\_
- d) Réconciliation \_\_\_\_\_
- e) Désistement de l'une des parties \_\_\_\_\_
- f) Refus de poursuivre de l'une des parties \_\_\_\_\_
- g) Refus de poursuivre des deux parties \_\_\_\_\_

Inscrire ici toute autre donnée utile (p. ex : enfant handicapé, parent marié ailleurs et qui n'a pas vécu avec le parent de l'enfant en question, enfants participant à la médiation, etc.).

**II Analyse des conventions de médiation :**

**1) Les objets de médiation :**

a. précisez par exemple :

- a.i. garde
  - a.ii. accès
  - a.iii. garde et accès
  - a.iv. garde, accès, pension pour enfant
  - a.v. garde, accès, pension pour enfants, pension entre ex-conjoints, partage des biens
  - a.vi. garde, accès, partage des biens
  - a.vii. autorité parentale, garde, accès
  - a.viii. pension pour enfants
  - a.ix. communication parentale
  - a.x. autres, précisez :
- 

**2) Les accords sur les questions financières :**

- a) Concernant les enfants (p. ex. : partage des dépenses [ex : moitié/moitié, chacun prend à sa charge les frais pendant qu'il a l'enfant, ou bien père 2/3, mère 1/3 des frais], partage de la cantine, des frais médicaux ou de loisirs, des frais de transport, etc.).

- b) *En outre, est-ce que le paiement de la pension se fait selon les barèmes de la loi ou si les parents dérogent aux barèmes. Dans le cas où ils dérogent des barèmes fixés par la loi, inscrire de combien.*
- c) *Concernant les ex-conjoints (p. ex. : montant d'une pension, etc.) :*  
n/a
- d) *Concernant les biens (p. ex. : maison, appartement, meubles, voiture, animaux, etc.) :*

**LORSQUE LE PARTAGE DU TEMPS OU LES ÉCHANGES D'INFORMATION SONT DIFFÉRENTS POUR CERTAINS OU TOUS LES ENFANTS DE LA FAMILLE, METTRE 3A, 3B, 3C OU 4A, 4B, 4C POUR SIGNIFIER QUE LES ARRANGEMENTS QUI ONT ÉTÉ PRIS POUR CHACUN D'ENTRE EUX OU CERTAINS D'ENTRE EUX SONT DIFFÉRENTS.**

**3) Le partage du temps de l'enfant et ses modalités :**

- a) *Fixation de la résidence habituelle de l'enfant (p. ex. : mère, père, chez la mère en semaine et chez le père la fin de semaine, etc.)*
- b) *les droits de visite et d'hébergement (alternance, nombre de jours, combien d'heures, concernant les fêtes et les vacances. Reprendre ici les arrangements exacts en mentionnant les arrangements concernant les tiers comme un grand-parent, ou bien un séjour à l'étranger, etc.)*

**4) Échanges d'information et communication avec l'enfant**

- a) *modalités d'échanges entre les parents (p. ex. : courriels, courriers, rencontres, téléphones réguliers ou non, etc.)*

---

- b) *Documents à échanger (par ex. : carnet de santé, passeport, documents émanant de l'école, etc.)*

---

- c) *Informations sur l'enfant (par ex. : quand il est malade et avec fièvre supérieure à 38° prévenir l'autre parent, etc.)*

---

- d) *Possibilités de contacter l'enfant à tout moment \_\_\_\_\_*  
*OU*  
*Respect de l'intimité de l'enfant pour éviter les intrusions inopportunes de l'autre parent \_\_\_\_\_*

- 5) **Accords spécifiques** (p. ex. : sur la religion, la nationalité de l'enfant, les activités de loisirs et les sports, sur le fait de prévenir à l'avance pour une organisation commune en cas de déménagement voulu par l'un des parents, sur le fait de faire appel à un médiateur familial avant d'entamer une procédure judiciaire, etc.)